

SESSION PLÉNIÈRE DES 29 ET 30 JUIN 2023

Vœu relatif à la création de postes supplémentaires d'interprètes pour les personnes en situation de handicap, sourdes, malentendantes et muettes

Auteur du vœu : Laurence Mercier.

Groupe Union du Centre et de la Droite

En France, il est difficile pour les personnes sourdes et malentendantes de pouvoir s'intégrer pleinement.

Un bébé sur 1000 est né sourd. Dans la population française, on estime d'ailleurs à 300 000 le nombre de personnes sourdes, 34 % d'entre elles sont inactives du fait à la restriction d'accès à l'emploi, aux loisirs et à l'isolement. 1/3 des personnes sourdes pratiquent couramment la Langue des Signes.

Pour ces personnes, tout devient plus difficile, notamment interagir et communiquer, pour obtenir des choses simples de la vie courante qui pourtant devraient être accessibles à tout à chacun.

Cet isolement, lié à la surdit , accentue la perte d'autonomie. Pour les personnes atteintes de ce handicap, impossible de prendre un rendez-vous au t l phone, impossible d'appeler le m decin ou d'avoir un entretien t l phonique professionnel lors d'une recherche d'emploi, sans l'assistance d'un tiers.

Pour faciliter et parfois permettre la communication des personnes sourdes et malentendantes, des interpr tes en langue des signes sont indispensables. Or, le nombre d'interpr tes est insuffisant. De ce fait, le temps d'attente lors d'une sollicitation est extr mement long et d courage de nombreux utilisateurs.

Des solutions num riques (plateformes et logiciels) existent, pour permettre l'interpr tation en langue des signes   distance. Si ces derni res apportent un d but de solution, la pr sence et l'action humaine demeurent n cessaires. Or, il manque encore cruellement d'interpr tes en langue de signe sur ces plateformes, ce qui entra ne l -aussi, des d lais d'attente toujours plus longs pour les personnes sourdes et malentendantes.

Ces outils num riques ont le m rite d'exister donc, mais pourraient  tre mieux et plus utilis s et optimis s, si le nombre d'interpr tes  tait suffisant.

Il s'agit d'un service qui contribue   une meilleure autonomie des personnes sourdes et malentendantes.

Ainsi nous formulons le v u suivant aupr s, du Ministre des Solidarit s et de l'Autonomie des personnes handicap es, de la Ministre d l gu e charg e des Personnes handicap es. :

Le Conseil D partemental demande la mise en place de mesures favorisant l'augmentation notable du nombre d'interpr tes en langue des signes.

Laurence Mercier



**Amendements proposés concernant le vœu relatif à la création de postes supplémentaires
d'interprètes pour les personnes en situation de handicap, sourdes, malentendantes et muettes
proposé par le Groupe UCD**

Le titre :

« Vœu relatif à la création de postes supplémentaires d'interprètes pour les personnes en situation de handicap, sourdes, malentendantes et muettes »

Serait modifié selon la formulation suivante :

« Vœu relatif à la formation au métier d'interprète en langue des signes »

Dans le paragraphe N°2, la formule :

« Un bébé sur 1000 est né sourd »

Serait modifiée selon la formulation suivante :

« Un bébé sur 1000 naît avec une défiance auditive »

Dans le paragraphe N°2, la formule :

« 34 % d'entre elles sont inactives du fait à la restriction d'accès à l'emploi, aux loisirs et à l'isolement. »

Serait modifiée selon la formulation suivante :

« 34 % d'entre elles sont inactives du fait des difficultés d'accès à l'emploi. Elles font face à des difficultés majeures en matière d'accès aux loisirs et sont confrontées plus fréquemment à l'isolement »

Dans le paragraphe N°3, le terme :

« à tout à chacun »

Serait remplacé par :

« A tous »

Dans le paragraphe 4, la formule suivante serait ajoutée après « Pour faciliter et parfois permettre la communication des personnes sourdes et malentendantes » :

« pratiquant la langue des signes »

Avant la conclusion, le paragraphe suivant serait ajouté :

« Avec 500 interprètes en langue des signes, alors que les associations estiment qu'il en faudrait au moins 2000, la France manque de professionnels formés. Pour réduire cet écart, il est indispensable que les capacités de formation soient mises en cohérence avec les besoins tout en garantissant un niveau et une qualité de formation en conformité avec la complexité des missions qui sont confiées aux interprètes. A ce jour, seules 5 Universités délivrent une formation diplômante à niveau Master ce qui trop peu au regard des besoins identifiés. »

La conclusion serait modifiée comme suivant :

« Ainsi nous formulons le vœu suivant auprès de la Ministre déléguée chargée des Personnes handicapées et de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le Conseil Départemental demandera mise en place de mesures favorisant l'augmentation des capacités de formation d'interprètes en langue des signes dans les établissements universitaires. »

Amendement proposé par Caroline Roger-Moigneu et Armelle Billard

